



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Frais cachés des malades atteints du cancer

Question écrite n° 17834

Texte de la question

M. Robin Reda appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les frais cachés du cancer. 400 000 nouveaux cancers ont été diagnostiqués en France en 2017, contre 385 000 en 2015. 50 % des malades atteints d'un cancer ont un reste à charge à la fin du mois. En effet, la plupart font face à une avalanche de frais cachés. Ces frais correspondent au coût des produits indispensables pour contrer les effets de la maladie, non remboursés par la sécurité sociale. Ces produits indispensables peuvent varier en fonction du type de cancer mais concernent essentiellement : les crèmes anti-démangeaisons que le patient doit appliquer pour éviter les effets secondaires de la chimiothérapie, soit 17,90 euros en moyenne ; la perruque pour pallier la perte de cheveux, due au traitement, soit 374 euros en moyenne ; les soutiens-gorge spécialisés que les malades doivent porter suite à un cancer du sein, soit 56 euros en moyenne. À cela s'ajoute la perte de revenu durant l'arrêt maladie due à l'amputation, soit 15 % du salaire. La franchise médicale fait que le patient participe à hauteur de 1 euro lors d'une consultation chez le généraliste, de 2 euros lors d'un transport en ambulance et de 4 euros pour une prise de sang. Lors du traitement par chimiothérapie, une prise de sang par semaine est nécessaire ainsi qu'un aller-retour en ambulance pour pratiquer les soins à l'hôpital. Une patiente atteinte d'un cancer du sein devrait ainsi déboursier de sa poche, en moyenne, 1 700 euros par an pour 19 600 euros engagés. Il lui demande donc ce qu'elle compte mettre en place concernant la prise en charge de ces frais cachés que doivent supporter les malades atteints d'un cancer.

Données clés

Auteur : [M. Robin Reda](#)

Circonscription : Essonne (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17834

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 mars 2019](#), page 2538

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)